



Ecole Multisports de la ville de Loudun

REGLEMENT INTERIEUR

Validé lors du Conseil Municipal du 08 JUILLET 2026



Article 1 : Généralités

L'Ecole MultiSports (EMS) est un service public destinés aux enfants scolarisés en école élémentaire.
L'inscription à l'EMS entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur par les familles.
Ces dernières s'engagent à le respecter et à le faire respecter à son enfant.

Article 2 : Objectifs

Découvrir, s'initier, servir de porte d'entrée à l'activité sportive ; voilà les objectifs de l'EMS.
Permettre aux enfants de découvrir une multitude de disciplines sportives pour ensuite les diriger vers les associations sportives locales.

Article 3 : Public cible

L'EMS est ouverte aux enfants scolarisés en classe de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 et âgés de 6 ans minimum.
La capacité d'accueil du dispositif est limitée à 24 enfants.
Si les effectifs le permettent, les séances d'activités seront organisées en 2 groupes d'âge : CP/CE1/CE2 et CM1/CM2.

Article 4 : Tarifs

Un tarif d'inscription unique est appliqué pour l'année scolaire en cours, soit 50€.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Article 5 : Inscription

L'inscription est obligatoire et doit s'effectuer auprès du guichet unique de la mairie de Loudun.
L'EMS est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisé en école élémentaire. 2 séances d'essai seront possibles avant d'acter une inscription.
Les enfants seront inscrits par ordre d'arrivée. Si le dispositif est complet, les enfants désirant le rejoindre seront inscrits sur une liste d'attente. La famille sera contactée au cours de l'année si une place se libère.
Un dossier d'inscription est à remplir chaque année pour permettre la participation aux séances multisports.
Pour une inscription effective, le dossier doit être complet :

- La fiche sanitaire avec copie des vaccins,
- La fiche de renseignement « Sports »,
- La fiche « Santé »,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire (cette dernière comprend souvent le rappel de la RC de la famille ; dans ce cas, un seul document suffira),
- Le cas échéant : PAI, attestation MPDP.

Le règlement des frais d'inscription sera facturé par la Mairie selon les tarifs votés et indiqués à l'article 4.
Une inscription est effective pour une année scolaire de septembre à juin et elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire selon la tarification en vigueur.

L'inscription implique une participation régulière aux séances. L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour le progrès des enfants. Les absences répétées et non excusées pourront justifier l'exclusion du jeune selon les modalités précisées à l'article 21.

Article 6 : Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs depuis le décret n° 2021-564 du 07 mai 2021. Avec le dossier d'inscription, une fiche santé est à remplir. Elle comprend un questionnaire et un certificat médical vierge. Si le représentant légal de l'enfant répond NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de consulter un médecin pour remplir le certificat médical. L'accord du représentant légal de l'enfant suffit pour participer à l'EMS. Si la réponse à l'une des questions est OUI, il sera nécessaire de consulter votre médecin qui remplira le certificat médical.

Article 7 : Jour et horaires

Les séances de L'EMS se déroulent le mercredi matin en période scolaire.

Déroulé horaire type :

- 07h30 – 09h00 : garderie possible à l'ACM « 1001couleurs »
- 09h00 : rendez-vous puis départ sur le lieu d'activité
- 09h15 – 11h45 : activité sportive
- 11h45 : retour à l'ACM « 1001 couleurs »
- 11h45 – 12h15 : garderie à l'ACM « 1001 couleurs »

A 11h45, soit l'enfant reste au sein de l'ACM pour y passer le reste de la journée, soit il est récupéré par son représentant légal jusqu'à 12h15.

Article 8 : Encadrement

L'EMS est encadré par des éducateurs sportifs diplômés et reconnus comme tels auprès de la SDJES de la Vienne. L'EMS est coordonné par le responsable du service des Sports de la ville de Loudun.

Article 9 : Lieux de pratique

Les séances de l'EMS se dérouleront sur les différents équipements sportifs de la ville (gymnases et stades). Un programme annuel sera distribué en début de saison afin de définir, pour chaque période, un lieu de pratique.

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme annuel en cours d'année. En cas de changement, les familles seront averties en temps voulu.

Article 10 : Activités proposées

Les activités sportives proposées seront définies en fonction des lieux de pratique disponibles.

Un sport sera proposé à chaque période située entre 2 temps de vacances scolaires ; soit 5 périodes. A chacune des périodes, une famille d'activité sportive (sport de raquette, sport collectif...) sera mise en avant par l'encadrement d'une discipline.

Article 11 : relation parents / EMS

Il est demandé aux parents de se présenter avec l'enfant au lieu d'accueil pour signaler sa présence.

Le responsable du service des Sports de la ville de Loudun est le coordonnateur de l'EMS. Les parents doivent systématiquement s'adresser à cette personne pour toutes demandes et informations concernant l'enfant (absence, autorisation...). Pour les communications courantes, l'envoi de mails est à privilégier

Coordonnées : s.geffroy@ville-loudun.fr // 06 09 08 13 10

Article 12 : Tenue

Pour pratiquer un sport dans de bonnes conditions, les jeunes devront avoir une tenue adaptée, une gourde/bouteille d'eau et une seconde paire de chaussures exclusivement réservée pour les activités en salle. Lorsque les activités seront en extérieur, il est important d'adapter la tenue aux conditions météorologiques.

Article 13 : Sortie des enfants

L'EMS ne permet pas à un enfant de repartir seul de l'activité.

Pour que l'enfant puisse repartir avec une tierce personne, il est impératif de renseigner son nom dans le dossier d'inscription. A défaut, les éducateurs contacteront par téléphone un des responsables légaux de l'enfant pour obtenir l'autorisation orale. En l'absence de réponse, les éducateurs ne sont pas autorisés à laisser partir l'enfant et la gendarmerie sera prévenue pour prendre les dispositions nécessaires.

Article 14 : Assiduité et comportement

L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour le progrès de l'enfant.

Toute absence devra être signalée auprès du service des Sports. Un état des fréquentations sera systématiquement effectué et les absences non justifiées seront signalées aux parents.

Un comportement respectueux est attendu des enfants vis-à-vis des autres enfants, des activités proposées, du matériel et des locaux utilisés. Un comportement non conforme entraînerait un dialogue avec les parents afin de trouver les solutions pour favoriser l'intégration et la réussite de l'enfant.

Article 15 : Assurance / Sécurité

L'EMS est assurée en Responsabilité Civile sur les temps d'activités sportives pour les dommages causés à autrui par défaut de l'organisation de l'EMS. La responsabilité de l'EMS peut être engagée uniquement durant les horaires de prise en charges des jeunes.

L'EMS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'enfant et de sa famille. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs.

Le dossier d'inscription demande aux familles de fournir :

- Une attestation des Responsabilité Civile couvrant les dommages causés par votre enfant à autrui,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les dommages subis par votre enfant sans que la responsabilité d'autrui soit engagée.

Article 16 : Traitement médical

Certains enfants peuvent présenter une pathologie nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence ou d'aménagement particulier. Nous demandons aux parents de prévenir le coordinateur de l'EMS afin que l'encadrement puisse prendre toutes les mesures nécessaires.

Il sera demandé aux parents de fournir une trousse nominative dans laquelle figureront les médicaments et l'ordonnance de l'enfant.

Article 17 : Traitement des données personnelles (CNIL, loi I&I, RGPD)

Les informations des familles sont recueillies dans le cadre de l'inscription de l'enfant à l'EMS. Elles sont conservées le temps de votre inscription. Elles sont destinées aux services concernés et habilités de la commune. Conformément à la loi informatique et Libertés de 1978, modifiée et au règlement RGPD 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données et les faire rectifier. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 18 : Autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image du mineur

Par l'inscription à l'EMS, les responsables légaux de l'enfant mineur autorisent de fait les prises de vue photographiques ou les enregistrements audiovisuels sur lesquels l'enfant pourrait apparaître durant les séances d'activités sportives. Les responsables légaux accordent l'autorisation de diffuser les images captées et enregistrées sur tout support de communication (journal municipal, site de la ville, réseaux sociaux de la ville, journaux).

L'utilisation des prises de vues se fera dans le cadre de la législation relative au respect du droit à l'image et dans le respect de la personne et de sa vie privée. Toute autre exploitation que celles indiquées ci-dessus donnera lieu à une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation exclut l'exploitation commerciale et la rétrocession des prises de vue à un tiers.

Article 19 : En cas d'accident

Sur le temps de l'activité, l'encadrement de l'EMS a la responsabilité des premiers secours.

Pour des blessures légères, il est rappelé que l'encadrement est limité dans ces capacités d'action (désinfecter, appliquer du froid, nettoyer un œil au sérum physiologique). Les familles seront alors averties en fin de séance. Lors d'un accident plus important, l'encadrement de l'EMS s'engage à prévenir les parents et les secours dans les plus brefs délais.

Article 20 : Démission

Si, en cours d'année, un enfant souhaite arrêter de participer aux séances de l'EMS, un message écrit devra être transmis au coordinateur de l'EMS afin d'acter la démission sans équivoque et ainsi proposer la place à un autre enfant.

En cas de démission, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

Article 21 : Exclusion

Les attentes vis-à-vis des inscrits sont définies à l'article 14.

L'absence non-justifiée trois fois de suite entrainera l'exclusion définitive afin de libérer une place pour un autre enfant.

Un comportement non conforme peut conduire à l'exclusion. Cette sanction, synonyme d'échec pour tout le monde, ne sera envisagée qu'après la recherche de solutions.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

Le non-paiement des frais d'inscription entrainera l'exclusion.

Article 22 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de ce règlement intérieur qui n'aura pas trouvé de règlement amiable sera présenté devant le tribunal compétent.